Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE

Section de l'Aveyron

fo.ddfip12@dgfip.finances.gouv.fr
http://www.fo-dgfip-sd.fr/012/

Compte-rendu du CHSCT du 10 Octobre2013

Pour ce dernier CHSCT de l'année 2013, plusieurs points ont été évoqués.

Un guide méthodologique sur « l'enquête du CHSCT sur les conditions de travail à la suite d'un acte suicidaire ». Ce guide indique les actions possibles pour le CHSCT. Le but final de ces enquêtes étant d'éclairer les futures décisions du Directeur. Le CHSCT ne sera pas là pour dénoncer les conduites et comportements de l'entourage professionnel de la personne concernée mais devra proposer une analyse plus large des risques psychosociaux du service en question.

La doctrine d'emploi des inspecteurs santé et sécurité au travail a été présentée. L'inspecteur a un rôle de contrôle, de conseil et d'animation.

L'implantation des cabinets médicaux avait été évoquée en juin 2012. L'ensemble des organisations syndicales ainsi que l'administration souhaitaient une dérogation pour maintenir la présence de deux cabinets médicaux sur le département (notre département étant particulièrement étendu). Cette demande a été autorisée par la direction générale. Il y aura un cabinet à Rodez et un à Millau.

Afin de donner un éclairage à tous, prochainement sera mis en ligne sur Ulysse une note présentant le rôle et les missions du CHSCT.

Les rapports faits par l'inspecteur santé et sécurité au travail ont été présentés. Ils concernent les trésoreries de Montbazens et Marcillac.

Pour Marcillac, il a été question notamment de l'encombrement des locaux. Quant à Montbazens, le cas de la mise sous plis si importante du fait de la gestion de l'eau a été discuté.

Les derniers crédits disponibles pour cette année 2013 ont été affectés. 3 sièges supplémentaires pour Décazeville, Montbazens et Marcillac (soulignons pour Marcillac que le fauteuil à remplacer était éventré avec la mousse apparente...), une lampe de bureau pour Capdenac ainsi que le changement de la moquette sol et murs au 8 mai 1945 à Rodez.

Concernant les produits d'entretien, le recensement des produits utilisés est en cours d'achèvement. Il s'agit de mettre fin à l'utilisation de produits chimiques dangereux autant pour le personnel d'entretien des locaux que les agents présents. Rappelons que le personnel d'entretien doit utiliser des produits directement dosés. L'utilisation de l'eau de javel devra aussi être proscrite, ce produit est reconnu comme étant fortement allergène et nocif.